



Fraction

**Lola Artigao, Lucien Max,
Annette Willems-Kirsch**

Administration communale de Schengen
Collège des Bourgmestre et Échevins
75, Wäistrooss
L-5440 REMERSCHEN

Commune de Schengen, le 14 avril 2026

Initiative BZ#14_2026

Monsieur le bourgmestre,
Messieurs les échevins,

Les conseillers communaux de la fraction « Besser Zesummen » ont le plaisir de vous soumettre en annexe l'initiative suivante concernant :

la protection contre le bruit le long de la liaison routière vers la Sarre

Cette demande motivée se base sur l'article 13 de la loi communale du 13 décembre 1988, version consolidée applicable au 14/08/2023.

Tout en priant le collège des bourgmestre et échevins d'y répondre et de la porter à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil communal.

Dans cette attente nous vous prions d'agréer, Messieurs, l'expression de nos salutations les plus respectueuses.

Pour la fraction Besser Zesummen

Annette Kirsch
Conseillère communale

Initiative BZ#14_2026

Concernant la protection contre le bruit le long de la liaison routière vers la Sarre

**Introduite par la fraction Besser Zesummen
le 14 avril 2026**

Initiative pour la protection contre le bruit le long de la liaison routière vers la Sarre

Vu la loi du 16 novembre 2001 relative à la construction d'une liaison routière avec la Sarre (Mémorial A n°138 du 27 novembre 2001),

Considérant les valeurs limites de bruit fixées par ladite loi, à savoir :

- 59 dB entre 7h00 et 22h00
- 49 dB entre 22h00 et 7h00,

Considérant que des mesures de protection contre le bruit avaient été prévues dans le cadre de ce projet, notamment la réalisation de merlons, d'écrans antibruit ainsi que l'utilisation d'un revêtement routier de type enrobé drainant,

Considérant que pour plusieurs tronçons des dispositifs de protection d'une hauteur minimale de 3 mètres étaient initialement envisagés, notamment :

- PK0–PK900 (Schengen / Remerschen)
- PK3000–PK4650 (Burmerange)
- PK4750–PK6500 (Elvange),

Considérant que certains secteurs ne disposent toujours pas, à ce jour, de mesures de protection contre le bruit réalisées ou complétées,

Considérant l'évolution de l'urbanisation à proximité de l'infrastructure routière ainsi que l'exposition persistante des riverains aux nuisances sonores,

Considérant les enjeux de santé publique liés à l'exposition prolongée au bruit,

Le Conseil communal décide ce qui suit :

Initiative BZ#14_2026

Concernant la protection contre le bruit le long de la liaison routière vers la Sarre

**Introduite par la fraction Besser Zesummen
le 14 avril 2026**

1. De charger le collège échevinal de transmettre au ministère compétent la présente préoccupation relative à l'absence ou à l'insuffisance de mesures de protection contre le bruit le long de la liaison routière vers la Sarre.
2. De demander au ministère compétent de fournir des informations détaillées sur :
 - les raisons pour lesquelles les mesures prévues (merlons, écrans antibruit, revêtements adaptés) n'ont pas encore été mises en œuvre sur certains tronçons ;
 - les éventuelles campagnes de mesures acoustiques réalisées conformément à la directive RLS90 et leurs résultats.
3. De solliciter la présentation des mesures envisagées à court, moyen et long terme afin d'assurer une protection efficace et durable des riverains contre les nuisances sonores.
4. D'inviter les autorités compétentes à examiner la faisabilité de solutions innovantes et durables, notamment l'intégration de panneaux photovoltaïques en tant qu'écrans antibruit.

<https://legilux.public.lu/filestore/eli/etat/leg/memorial/2001/a138/fr/pdf/eli-etat-leg-memorial-2001-a138-fr-pdf.pdf>